



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30  
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalvide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie.

**OBJET : FINANCES - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Madame le receveur communautaire a transmis au Centre intercommunal d'action sociale de MACS l'état des titres irrécouvrables concernant la facturation des services d'aide à domicile, pour un montant de 25 027,36 €.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;*

*VU le code d'action sociale et des familles ;*

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget principal du CIAS pour un montant de 25 027,36 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2020,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020*

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

